[PleaseReview document review. Review title: 2020 First Consultation: Draft Specification: Technical Panel for Commodity Standards (TPCS) (2019-009). Document title: 2019-009\_DraftSpec\_CommodityStandards\_Fr\_2020-02-08.docx]

[1]**PROJET DE SPÉCIFICATION POUR: Groupe technique sur les normes relatives à des marchandises (2019-009)**

[2]État d’avancement du document

|  |  |
| --- | --- |
| [3]Cet encadré ne fait pas officiellement partie de la spécification et il sera modifié par le Secrétariat de la CIPV après approbation. | |
| [4]**Date du présent document** | [5]2020-01-15 |
| [6]**Catégorie du document** | [7]Projet de spécification pour un groupe technique |
| [8]**Étape de la préparation du document** | [9]*Soumission* àla quinzième session de la CMP (2020) pour approbation aux fins de la consultation |
| [10]**Principales étapes** | [11]2019-06 Le Groupe de réflexion sur les normes relatives à des marchandises recommande de l’ajouter au programme de travail.  [12]2019-10 Le groupe de planification stratégique examine le document et formule des observations.  [13]2019-11 Le Comité des normes (CN) examine le document et propose des modifications.  [14]2019-12 Le Bureau de la CMP examine le document. |
| [15]**Responsables successifs** | [16]– |
| [17]**Notes** | [18]Le présent document est à l’état de projet.  [19]2019-07 Révision éditoriale.  [20]2019-12 Révision éditoriale. |

[21]

[22]Titre

[23]Groupe technique sur les normes relatives à des marchandises (2019-009).

[24]Raison d’être du Groupe technique

[25]Il existe un vaste consensus sur le fait que des normes relatives à des marchandises fondées sur des méthodes et des données scientifiques contribueront à des échanges commerciaux sans risque et à leur simplification, au profit des parties contractantes. Le Cadre stratégique de la CIPV 2020-2030 comprend l’élaboration de normes relatives à des marchandises. Afin d’élaborer de telles normes tout en garantissant la rigueur, les ressources et le ciblage voulus, le Groupe technique sur les normes relatives à des marchandises a été créé en 202X.

[26]Champ d’application et objet

[27]Le Groupe technique sur les normes relatives à des marchandises élabore et met à jour des normes relatives à des marchandises dans le cadre de la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) XX [la norme conceptuelle] et met au point des orientations sur des aspects connexes.

[28]Tâches

[29]Le Groupe technique sur les normes relatives à des marchandises se charge de:

1. [30]Rédiger des projets de normes relatives à des marchandises, conformément aux priorités fixées par la Commission des mesures phytosanitaires, soit directement, soit avec le concours d’experts invités ou de groupes d’experts chargés de la rédaction, créés par le Comité des normes.
2. [31]Lors de la rédaction d’une norme, le Groupe technique:

* [32]se concentre sur le produit spécifique et son utilisation prévue, afin que la norme soit matériellement applicable;
* [33]tient compte des analyses de risques phytosanitaires existantes, des mesures phytosanitaires existantes et des informations connexes susceptibles d’éclairer l’élaboration de la norme;
* [34]évalue les informations techniques sur les organismes nuisibles et les mesures phytosanitaires pertinentes et détermine les organismes nuisibles et les mesures à incorporer dans la norme, conformément aux critères établis à cet effet dans la NIMP XX [la norme conceptuelle].

1. [35]Veiller à la conformité des projets de normes relatives à des marchandises avec les exigences et critères de la NIMP XX [la norme conceptuelle].
2. [36]Veiller à la cohérence des normes relatives à des marchandises qui sont élaborées et adoptées au titre de la NIMP XX [la norme conceptuelle].
3. [37]Examiner les normes adoptées (NIMP ou annexes aux NIMP), définir les révisions nécessaires et soumettre au Comité des normes des recommandations concernant ces révisions.
4. [38]Formuler des avis destinés au Comité des normes sur des sujets, des thèmes et des priorités aux fins de l’élaboration de normes relatives à des marchandises.
5. [39]Assurer la liaison, en tant que de besoin, avec les autres groupes techniques relevant du Comité des normes (par exemple, le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires, le Groupe technique sur les protocoles de diagnostic, le Groupe technique sur la quarantaine forestière) et avec le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités.
6. [40]Recommander au Comité des normes des appels à groupes d’experts chargés de la rédaction, en tant que de besoin, pour des normes individuelles relatives à des marchandises.
7. [41]Appuyer les processus de consultation et d’adoption pour les projets de normes relatives à des marchandises en fournissant, par exemple, des avis au responsable, au Comité des normes et au Secrétariat de la CIPV sur les réponses qu’il convient de donner aux observations issues des consultations.
8. [42]Réfléchir à la manière de classer et de cataloguer les mesures phytosanitaires incluses dans les normes relatives à des marchandises et dans d’autres normes, pour les utiliser dans un outil de recherche en ligne des organismes nuisibles, des marchandises et des mesures ciblés, avec des renvois aux sources d’information pertinentes.
9. [43]S’agissant d’évaluer l’opportunité d’inclure une mesure phytosanitaire dans une norme relative à des marchandises, déterminer si les informations disponibles sont suffisantes pour la proposer comme thème pour l’élaboration d’une NIMP individuelle.
10. [44]Examiner l’incidence spécifique (positive ou négative) que pourraient avoir les normes relatives à des marchandises sur la protection de la biodiversité et de l’environnement. Dans l’affirmative, les répercussions devraient être identifiées et précisées dans le projet de norme.
11. [45]Déterminer les obstacles potentiels, de nature opérationnelle ou technique, susceptibles d’entraver l’utilisation de ces normes par les parties contractantes. Fournir au Comité des normes des informations relatives à ces problèmes et des recommandations éventuelles sur la manière de les surmonter.

[46]Compétences d’experts

[47]Les membres du Groupe technique devraient principalement avoir les compétences suivantes:

* [48]évaluation et gestion du risque phytosanitaire
* [49]élaboration et gestion des exigences phytosanitaires à l’importation
* [50]sélection et mise en œuvre de mesures phytosanitaires applicables aux échanges commerciaux
* [51]élaboration de normes phytosanitaires régionales et internationales.

[52]Composition

[53]Entre six et dix membres. On trouvera la composition détaillée du Groupe technique sur le Portail phytosanitaire international (PPI) à l’adresse suivante: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/expert-drafting-groups/technical-panels/>. Les membres du Groupe technique sont sélectionnés par le Comité des normes pour un mandat de cinq ans. Le Comité des normes examine régulièrement la composition du groupe. Il a la possibilité de renouveler les mandats de tel ou tel membre.

[54]Le Groupe technique sur les normes relatives à des marchandises peut inviter des experts, en qualité d’observateurs, avec l’accord préalable du Comité des normes.

[55]Responsable

[56]Le Comité des normes désignera en son sein le responsable du Groupe technique sur les normes relatives à des marchandises.

[57]Prière de se reporter à la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV* qui est en ligne sur le Portail phytosanitaire international (PPI) ([https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/list-topics-ippc-standards](https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/list-topics-ippc-standards/list)).

[58]Fourniture de ressources

[59]Le financement de la réunion peut être assuré grâce à des ressources hors budget ordinaire de la CIPV (FAO). Comme la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP) l’avait recommandé à sa deuxième session (1999), autant que possible, les participants aux activités d’établissement de normes prennent volontairement à leur charge leurs frais de voyage et de subsistance pour assister aux réunions. Ils peuvent demander une aide financière, étant entendu que les ressources sont limitées et que la priorité est donnée aux participants des pays en développement. Prière de se reporter aux critères de priorité relatifs à l’aide financière attribuée aux participants aux réunions organisées par le Secrétariat de la CIPV (*Criteria used for prioritizing participants to receive travel assistance to attend meetings organized by the IPPC Secretariat*) qui sont consultables en ligne sur le Portail phytosanitaire international (PPI) (<https://www.ippc.int/fr/core-activities/>).